

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE
M. MATHA à M. PÈBRE
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS
Mme DANÉDE à M. TIFALLA

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

DÉLIBÉRATION 2023-08-09 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION ANGOULÊME JUDO

Monsieur le Maire indique que l'Association Angoulême Judo souhaite pouvoir occuper, pour la période scolaire 2023-2024, un local dans l'ancienne école maternelle Chaumontet, située au 195 boulevard de la République à l'Isle d'Espagnac, afin de permettre au club d'y proposer l'enseignement du Judo.

La Ville de l'Isle d'Espagnac ayant émis un avis favorable à cette demande, Monsieur le Maire propose de formaliser cette mise à disposition par convention.

Le montant des coûts de fonctionnement annuel (fluides, maintenance, entretien...) au prorata de l'utilisation de l'association concernée par la présente convention ne sont pas disponibles pour cette première année de mise à disposition. Les locaux sont mis à disposition gratuitement.

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenants.

Monsieur le Maire précise que les obligations de chacune des parties sont stipulées dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local 195 avenue de la République entre l'association Angoulême Judo et la commune de L'Isle d'Espagnac,

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023

Monsieur le Maire

